



MINISTRE DES TRANSPORTS
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 21 OCT 2019

Décision n° 00006544 ^{Vis} _{PIE} /ANAC/DSNAA/DTA
portant amendement n° 2, Edition n°1 du guide relatif à la mise à jour du
manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation
d'homologation d'aérodrome « RACI 6121 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée «Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes, et après examen et validation par le comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n° 2, Edition n°1 **du guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aerodrome**, codifié «RACI 6121».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement porte sur la description du processus d'approbation par l'ANAC d'un amendement au certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ :

- Note d'accompagnement
- Amendement n°02, Edition 1 du RACI 6121

Ampliations :

- Site web ANAC
- DSNA
- Q-Pulse



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N° 2 EDITION 1

DU

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME ET
D'AMENDEMENT DU CERTIFICAT/ATTESTATION D'HOMOLOGATION
D'AERODROME**

« RACI 6121 »

L'Amendement n°2 Edition 1 du RACI 6121 est une nouvelle édition. Elle annule et remplace les éditions antérieures et est applicable à compter de sa date de signature.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 6121
Amendement n°2

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
DU MANUEL D'AERODROME ET
D'AMENDEMENT DU
CERTIFICAT/ATTESTATION
D'HOMOLOGATION
D'AERODROME**

« RACI 6121 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première édition - Novembre 2016

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

71



PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aérodrome (SDA)	ASSI Ayebi Henri Jacques	18/10/19
	Chargé d'études sécurité des Aérodromes	ANOUAN Tcho Sylvère	18/10/19
VERIFICATION	<u>LE COMITE D'AUDIT OACI</u> Président :	KOFFI BI Nékalo Joseph	 18/10/19
	Rapporteur :	ALLA AMANI Jean	18-10-19 AA
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérienpi	AZAGOH Kouassi Germain	21/10/19
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	21-10-19



A. N. A. C.
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et
d'amendement du certificat/attestation
d'homologation d'aérodrome.

« RACI 6121 »

Edition 1
Date : 21/11/2016
Amendement 2
Date : 18/10/2019

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
I	1	21/11/2016	2	18/10/2019
ii	1	21/11/2016	2	18/10/2019
iii	1	21/11/2016	2	18/10/2019
iv	1	21/11/2016	2	18/10/2019
v	1	21/11/2016	2	18/10/2019
vi	1	21/11/2016	2	18/10/2019
vii	1	21/11/2016	2	18/10/2019
viii	1	21/11/2016	2	18/10/2019
1	1	21/11/2016	2	18/10/2019
2	1	21/11/2016	2	18/10/2019
3	1	21/11/2016	2	18/10/2019
4	1	21/11/2016	2	18/10/2019
5	1	21/11/2016	2	18/10/2019
6	1	21/11/2016	2	18/10/2019
7	1	21/11/2016	2	18/10/2019
8	1	21/11/2016	2	18/10/2019
9	1	21/11/2016	2	18/10/2019
10	1	21/11/2016	2	18/10/2019
11	1	21/11/2016	2	18/10/2019





INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-2	Incorporé dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS


Amendements	Objet	Date - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1ere Edition	-----	
Amendement n°1	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des observations de la mission ROST de l'OACI (mars 2018) s'agissant de la question de protocole (PQ) 8.121 	
Amendement n°2	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des renseignements du manuel d'aérodrome approuvé une (01) fois par an en vue de s'assurer que le manuel d'aérodrome contient des informations exactes, à jour et publiées conformément à la réalité du terrain - Description du processus d'approbation de l'ANAC d'un amendement au certificat/attestation d'homologation d'aérodrome 	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
--	--	---

ABREVIATION

ANAC Autorité Nationale de l'Aviation Civile

13

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
DOC 9774	OACI	Manuel sur la certification des aérodromes	1 ^{ème} édition	2001
DOC 9981	OACI	PANS - Aérodromes	1 ^{ème} édition	2016
RACI 6003	Côte d'Ivoire	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la certification des aérodromes	3 ^{ème} édition	2016


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	--	--

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION.....	1
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	2
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	3
TABLEAU DES AMENDEMENTS	4
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	5
ABREVIATION.....	6
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	7
TABLE DES MATIERES	VIII
1 OBJET DU GUIDE.....	1
2 MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME	1
2.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME	1
2.1.1 PROCEDURE NORMALE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME.....	1
2.1.2 PROCEDURE SPECIALE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME	2
2.2 SITUATIONS NECESSITANT L'AMENDEMENT D'UN MANUEL D'AERODROME	3
2.3 MOYENS POUR LA TRAÇABILITE DES MISES A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME	6
2.3.1 FICHE DE CONTROLE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME	6
2.3.2 CONSERVATION DES FICHES DE CONTROLE.....	7
2.4 PUBLICATION DE L'AMENDEMENT AU MANUEL D'AERODROME.....	7
2.5 APPROBATION PAR L'ANAC D'UN AMENDEMENT AU MANUEL D'AERODROME	8
3 MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT/ATTESTATION D'HOMOLOGATION D'AERODROME	8
3.3 APPROBATION PAR L'ANAC D'UN AMENDEMENT AU CERTIFICAT/ATTESTATION D'HOMOLOGATION D'AERODROME	10
ANNEXE 1 : FICHE DE CONTROLE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME.....	11

1 OBJET DU GUIDE

Le présent guide a pour objet d'orienter les différents acteurs (Inspecteurs de l'ANAC, Exploitants d'aérodromes, Fournisseurs de service ATS, Organismes fournisseur de l'information aéronautiques ou autres organismes) impliqués dans les activités de :

- Mise à jour d'un manuel d'aérodrome ;
- Amendement d'un Certificat/Attestation d'homologation d'aérodrome ;
- Gestion des modifications.

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tel qu'indiqués dans le présent guide. Le présent guide s'applique à tout exploitant d'aérodrome en Côte d'Ivoire.

2 MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

2.1 Procédure de mise à jour du manuel d'aérodrome


La mise à jour d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie de ce manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements, les procédures contenus dans le manuel soient exactes et adéquats avec les réalités sur l'aérodrome et permettre aux différents acteurs concernés d'être rassuré que le manuel d'aérodrome qu'il détienne à les bonnes informations, renseignements et procédures à jour et dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.

2.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome certifié/homologué doit amender périodiquement le manuel d'aérodrome ou sur demande de l'ANAC, confirmer son statut au moins une fois par an.

La confirmation de son statut se fera par lettre formelle adressée à l'ANAC, la lettre est accompagnée de la liste de vérification renseignée et signé par le Dirigeant Responsable de l'exploitant d'aérodrome.



 <p data-bbox="199 174 513 217">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="555 85 1102 159">Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p data-bbox="762 188 895 210">« RACI 6121 »</p>	<p data-bbox="1129 96 1310 197">Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	--	---

L'exploitant d'aérodrome doit définir formellement une procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer : quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure, comment déclencher la procédure, les dispositions à prendre, les personnes qui prendront les dispositions, les moyens à utiliser (matériels nécessaires pour prendre les dispositions et l'accès à ces matériel).


Il s'agit de:

- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- identifier les changements, modifications qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modification en niveau: mineur ou changement majeur ;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilités à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements, leur insertion dans le manuel d'aérodrome ;
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer ;
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.

2.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome

Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile peut décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :

- la publication des amendements majeur du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'ANAC ;
- des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
- la procédure sur la gestion des changements n'est pas suivie correctement ;
- la publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	---	--

- le Système de Gestion de la Sécurité de l'aérodrome n'a pas suffisamment surveillé les publications ;
 - les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement.
- a) exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome ;
 - b) exiger l'amendement du manuel d'aérodrome d'un exploitant suite à l'amendement justifié du guide d'élaboration du manuel d'aérodrome (RACI 6104)

A cet effet, la Direction en charge des aérodromes s'assure périodiquement que le manuel d'aérodrome approuvé contient des renseignements à jour et en adéquations avec les changements et les modifications apportés aux installations, équipements, procédures et système de management des activités aéroportuaires.

La vérification des renseignements du manuel d'aérodrome approuvé est faite une (01) fois par an en vue de s'assurer que le manuel d'aérodrome contient des informations exactes, à jour et publiées conformément à la réalité du terrain.

2.2 Situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doit entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un(e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, type de revêtement de chaussée, etc.) ;
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;
3. Changement d'organigrammes / d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable ;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;



6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité, etc.) ;
7. Modification d'outils, moyens, consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;
9. Suppression de certains services aéroportuaires, Création de nouveaux services aéroportuaires ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouvel équipements aéroportuaires ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagement ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;
15. Modification des interfaces et accord de coordination établis avec d'autres organismes intervenant sur l'aérodrome ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;
18. Modification exigée par l'autorité de l'aviation civile ou exigence réglementaire ;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
22. Changement de dénomination de l'aéroport ;
23. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, changement de cahier de charge de l'exploitant d'aérodrome ;
24. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci-après :
 - Présentation de l'aérodrome ;

- Renseignements sur le site de l'aérodrome ;
- Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes) ;
- Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'autorité compétente ;
- Suivi de l'information aéronautique ;
- Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
- Plan d'urgence de l'aérodrome et Procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence ;
- Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
- Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;
- Entretien de l'aire de mouvement ;
- Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
- Gestion de l'aire de trafic ;
- Sécurité sur l'aire de trafic ;
- Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
- Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;
- Contrôle des obstacles ;
- Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
- Gestion des matières dangereuses ;
- Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
- Protection des emplacements des aides à la navigation ;
- Système de Gestion de la Sécurité ;
- Procédures et consignes associés à la mise en œuvre de ces procédures.

25. Amendement de la réglementation nationale sur les aérodromes ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aérodrome, les procédures d'exploitation, etc. ;
26. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aéroportuaires ;
27. Nouvelles exigences d'autres règlements nationaux ayant un impact sur les services aéroportuaires ;
28. Une modification intervient dans la gestion de l'aérodrome (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadres clés chargés de la maintenance et des opérations aéroportuaires, etc.) ;
29. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
30. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aérodrome ;
31. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performances de sécurité (safety performance targets) ;
32. etc.

2.3 Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aérodrome

2.3.1. Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome

Un exemple de fiche de contrôle peut être organisé comme l'indique le tableau en annexe (Annexe 1) au présent guide. Cette fiche est transmise aux détenteurs du manuel d'aérodrome sous forme support papier.

Sur réception d'un amendement, les détenteurs du manuel d'aérodrome suivront la procédure suivante :

- a) Lire attentivement les instructions contenues dans la fiche de contrôle ;
- b) Vérifier les pages amendées jointes à la fiche de contrôle pour s'assurer que toutes les pages indiquées sont reçues ;
- c) Enlever et détruire les pages à remplacer. Insérer les nouvelles pages indiquées dans la fiche de contrôle ;

d) Renseigner le tableau « Liste des mises à jour » du Manuel ;

La personne effectuant la mise à jour, devrait vérifier si l'amendement précédent a été reçue, enregistré et inséré au manuel d'aérodrome (c'est-à-dire, s'il s'agit de l'amendement n°10 par exemple, s'assurer que l'amendement n°9 est inscrit au tableau de la « liste des mises à jour » du manuel.

- e) Au cas où un amendement ne semble pas avoir été reçue, il faut en faire la demande sans délai à l'exploitant d'aérodrome ;
- f) Une fois la révision complétée, les détenteurs conserveront la fiche de contrôle.

2.3.2 Conservation des fiches de contrôle

Les détenteurs du manuel d'aérodrome sont invités à conserver les fiches de contrôle accompagnant les amendements, en mettant en place un classeur relatif à ce sujet.


2.4 Publication de l'amendement au manuel d'aérodrome

2.4.1 Avant de pouvoir publier l'amendement au manuel d'aérodrome, l'exploitant doit obtenir l'approbation formelle de l'ANAC. A cet effet, l'exploitant soumettra les modifications proposées pour approbation à l'ANAC, au moins un (01) mois avant la date de publication prévue.

2.4.2 L'ANAC peut réagir de trois façons vis-à-vis d'une proposition de publication :

- a) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome. l'amendement peut alors être publié ;
- b) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome à condition que l'exploitant y apporte les adaptations que l'ANAC, a annoncé. Le manuel d'aérodrome pourra être publié ensuite ;
- c) Elle n'accepte pas l'amendement proposé au manuel d'aérodrome et celui-ci ne peut être publié.

Dans les deux derniers cas b) et c), l'ANAC, motive sa décision.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	---	--

2.4.3 Lorsqu'il est nécessaire de garantir la sécurité, l'exploitant peut publier unilatéralement un amendement (c'est à dire sans l'approbation préalable de l'ANAC). Cette décision doit être accompagnée d'une motivation. Les pages contenant les amendements seront publiées de telle manière qu'on puisse les distinguer clairement des pages normales. Lors de la prochaine procédure d'amendement prévue, l'amendement pris en urgence doit être formellement soumis pour approbation à l'ANAC.

2.5 Approbation par l'ANAC d'un amendement au manuel d'aérodrome

2.5.1 Avant d'approuver l'amendement au manuel, l'ANAC analysera ledit amendement proposé ainsi que son impact sur la sécurité. A cet effet un examen de l'amendement proposé du manuel d'aérodrome est fait par les inspecteurs pour s'assurer que l'amendement proposé contient tous les renseignements requis.

2.5.2 Lorsque l'analyse du projet d'amendement du manuel est acceptée par l'ANAC, une inspection est réalisée sur site pour vérifier la conformité des installations, équipements et services d'aérodromes relatifs à l'amendement proposé du manuel d'aérodrome.


2.5.3 Si aucun problème n'est signalé ou une fois que les plans d'action correctrice ont été acceptés, l'ANAC approuve l'amendement proposé au manuel d'aérodrome et notifie ladite approbation à l'exploitant d'aérodrome.

3 MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT/ATTESTATION D'HOMOLOGATION D'AERODROME

3.1 Il sera apporté un amendement à un certificat/attestation d'homologation d'aérodrome lorsqu'un changement intervient dans la propriété ou la structure de gestion, ou dans l'utilisation, l'exploitation ou les limites de l'aérodrome, la délivrance des dérogations ou exemption ou si l'exploitant d'aérodrome demande un amendement.

L'ANAC peut amender un certificat/attestation d'homologation d'aérodrome si :


- une modification intervient dans la propriété ou la gestion de l'aérodrome ;
- une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p>« RACI 6121 »</p>	<p>Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	---	--

- une modification intervient dans les limites de l'aérodrome ;
- le titulaire du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome demande un amendement.

3.2 La liste non exhaustive ci-dessous récapitule les changements qui entraînent systématiquement l'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome. Il s'agit d'un(e) :

1. Modification du code de référence de l'aérodrome indiqué sur le certificat/attestation d'homologation d'aérodrome délivré ;
2. Modification de l'aéronef de référence indiqué sur le certificat/attestation d'homologation d'aérodrome délivré ;
3. Modification du nom de l'exploitant d'aérodrome certifié/homologué ;
4. Modification de la dénomination de l'aérodrome certifié/homologué ;
5. Changement de la catégorie d'usage de l'aérodrome certifié/homologué (public, privé ou restreint) ;
6. Changement de la nature du trafic traité sur l'aérodrome certifié (international ou national pour le cas des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique) ;
7. Modification des caractéristiques de ou des pistes (longueur ou largeur) de l'aérodrome certifié/homologué ;
8. Modification de la catégorie d'aérodrome pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ;
9. Rectification d'un aérodrome ;
10. Modification des spécifications d'exploitation de l'aérodrome certifié/homologué joint au certificat/attestation d'homologation d'aérodrome délivré ;
11. Modification de la catégorie d'approche de l'aérodrome certifié/homologué ;
12. Modification des exemptions ou dérogations accordées par l'autorité de l'aviation civile ;

 <p data-bbox="191 174 502 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="550 85 1093 161">Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et d'amendement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome.</p> <p data-bbox="750 185 893 208">« RACI 6121 »</p>	<p data-bbox="1125 96 1300 197">Edition 1 Date : 21/11/2016 Amendement 2 Date : 18/10/2019</p>
---	---	---

13. Modification des restrictions imposées pour l'exploitation de l'aérodrome certifié/homologué ;
14. Transfert du certificat d'aérodrome à un autre exploitant d'aérodrome ;
15. etc...

3.3 Approbation par l'ANAC d'un amendement au certificat/attestation d'homologation d'aérodrome

- 3.3.1 Avant d'approuver l'amendement au certificat, l'ANAC analysera ledit amendement proposé ainsi que son impact sur la sécurité. A cet effet un examen de l'amendement proposé du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome est fait par les inspecteurs aérodromes (AGA) pour s'assurer que l'amendement proposé contient tous les renseignements requis. Pour ce faire, les inspecteurs utiliseront la Checklist d'évaluation d'une demande d'amendement d'un certificat d'aérodrome décrite dans le manuel inspecteur (RACI 6115).
- 3.3.2 Lorsque l'analyse du projet d'amendement du certificat/attestation est acceptée, une inspection est réalisée sur site pour vérifier la conformité des installations, équipements et services d'aérodromes relatifs à l'amendement proposé du certificat/attestation d'homologation aérodrome.
- 3.3.3 Si aucun problème n'est signalé ou une fois que les plans d'action correctrice ont été acceptés, l'ANAC approuve l'amendement proposé au certificat/attestation et notifie ladite approbation à l'exploitant d'aérodrome accompagné du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome amendé.
